



ALSACE PROSPECTION



L'association remercie EuroAirport de nous permettre d'utiliser une partie de son ancien logo

Lettre ouverte à Mr. Macron Président de la République.

Gérard STEYER

Age : 81 ans

Président de l'association Alsace Prospection

26, rue de la Brigade du Languedoc

68128 Village Neuf

Tel : 0967472712

Courriel : alsaceprospection@wanadoo.fr

Site web : <http://www.alsaceprospection.net>

Mr. le Président de la République
Palais de l'Élysée,
55 rue du Faubourg-Saint-Honoré
75008 Paris, France

Village Neuf, 21 février 2019

Concerne : La technocratie cancer de la démocratie.

Le grand débat ? Je n'y crois pas.

Détournement des lois et des droits européens.

Mr. Le Président,

Dans votre lettre aux français, vous citez :

*« La France n'est pas un pays comme les autres.
Le sens des injustices y est plus vif qu'ailleurs. »*

Monsieur le Président de la République, avec tout le respect que je dois à votre fonction, vous qui êtes le garant du temple de la démocratie, la France n'est pas un Etat de droit, trouvez-vous normale que des droits français ne sont pas appliqués et que le droit européen balayé d'un revers de main par l'administration ?

Réponse des autorités françaises à la Commission Européenne : *« La détection de loisir n'est pas interdite »*

La communauté des utilisateurs de détecteurs de métaux pour le loisir est l'objet d'une impitoyable chasse à la sorcière et d'une cabale pour la discréditer.

Elle est criminalisée par une circulaire qui fait froid dans le dos, circulaire du 18 avril 2017 du ministère de la justice DAGFOCUS qui classe les utilisateurs de détecteurs de métaux dans les crimes et les délits juste après le commerce des stupéfiants et la vente d'arme.

Association d'Alsace-Moselle inscrite au Tribunal de Huningue-Volume :23 Folio9

Dossier transféré au Tribunal d'Instance de Mulhouse

Siège : 26, rue de la Brigade du Languedoc 68128 Village-Neuf :tel/fax :03-89-69-27-12

Ensemble respectons notre patrimoine archéologique et l'article 542 (JO 24/02/2004)



ALSACE PROSPECTION



L'association remercie EuroAirport de nous permettre d'utiliser une partie de son ancien logo

Les utilisateurs de détecteurs de métaux sont victimes de stigmatisation, délation, harcèlement, garde à vue, comparution devant le procureur, confiscation des détecteurs de métaux, fichage sur les réseaux sociaux...

Pire, renaissance d'une milice sous la forme d'une association, adoubée par la sous-direction du patrimoine et des DRAC qui prétend protéger le patrimoine archéologique en déclarant la guerre aux quelques 45 000 détectoristes français et en mettant en avant un pseudo agrément du Ministère de la Culture en utilisant des méthodes indignes rappelant une triste époque de la France occupée.

Ficher les gens, de manière nominative, qui plus est en les associant à leurs pseudonymes (Dont le but premier est de préserver l'identité réelle de l'internaute.) c'est une atteinte à la liberté individuelle.

Certains S.R.A (Service Régional de l'Archéologie) informés par délation et avec l'argent du contribuable, déposent de façon abusive la même plainte systématique à l'encontre des prospecteurs qui n'ont pas les moyens de payer les frais d'avocat.

«Exécution de fouilles archéologiques sans autorisation»

« Utiliser un détecteur c'est pour piller »

« Destruction de site archéologique »

« Utilisation sans autorisation d'un détecteur de métaux pour recherche historique et archéologique. »

Ces informations ne concernent pas la détection de loisir.

Dans l'article L 542-1 il n'écrit nulle part que la détection de loisir est interdite.

Réponses des DRAC, qui souhaitent à tout prix interdire la détection de loisir en oubliant que « Nul n'est au-dessus de la loi » et profiterait d'une position dominante et citent :

« La détection de loisir » qui, au demeurant, n'a aucune consistance juridique.

« Vide juridique, la détection de loisir n'existent pas, »

Pour information, le « vide juridique » n'existe pas.

Déclaration des droits de l'Homme et du Citoyen de 1789 tranchait déjà la question puisqu'elle précisait dans son article 5 que « tout ce qui n'est pas défendu par la Loi ne peut être empêché, et nul ne peut être contraint à faire ce qu'elle n'ordonne pas ».

Réponse de la Commission Européenne 1^{er} juin 2014.

Monsieur,

« voici les éléments supplémentaires présentés par les autorités françaises dans ce dossier lors de la réunion paquet en Avril:

Association d'Alsace-Moselle inscrite au Tribunal de Huningue-Volume :23 Folio9

Dossier transféré au Tribunal d'Instance de Mulhouse

Siège : 26, rue de la Brigade du Languedoc 68128 Village-Neuf :tel/fax :03-89-69-27-12

Ensemble respectons notre patrimoine archéologique et l'article 542 (JO 24/02/2004)



ALSACE PROSPECTION



L'association remercie EuroAirport de nous permettre d'utiliser une partie de son ancien logo

Le secrétariat général du Ministère de la Culture a rappelé les échanges intervenus avec les services de la Commission et notamment le champ d'application de l'autorisation administrative pour l'usage des détecteurs de métaux, dernier point qui soulevait de son côté des interrogations. Le SG a rappelé que seules les détectations ayant pour finalité des recherches archéologiques, d'art ou d'histoire étaient soumises à autorisation administrative.

A contrario, toutes autres finalités, notamment de loisir, étaient libres. Ce ministère a rappelé, interrogé sur ce point par la Commission, qu'en cas de découverte fortuite d'un objet à valeur historique, archéologique ou d'art, une disposition existait dans le code de la culture qui imposait la déclaration de cette découverte, sans pour autant nécessairement donner lieu à des poursuites à l'encontre du découvreur fortuit pour défaut d'autorisation ; ce n'est qu'en cas d'infraction significative que le juge est saisi.

En l'état actuel sauf à prouver une pratique administrative/juridictionnelle contra legem générale et constante (procès verbaux, décisions des juridictions nationales ...), nous ne sommes pas en mesure de poursuivre le traitement de votre plainte.

Je vous remercie de me communiquer vos éventuelles observations et de m'indiquer également si vous souhaitez tenir une réunion avec nous sur ce dossier.

Cordialement,

Plusieurs dossiers ont été adressés à Mr. Le chef de Cabinet du Président de la République et aux ministres de la culture... Pour seule réponse « *Vide juridique, sans consistance juridique et bla bla...* »

Monsieur le Président, dans votre lettre il est écrit :
« *Comment ne pas éprouver la fierté d'être français ?* »

Monsieur le Président, je suis un alsacien discipliné, respectueux des droits et des devoirs.

Plus loin vous citez :

« ***En outre, une grande démocratie comme la France doit être en mesure d'écouter plus souvent la voix de ses citoyens.*** »

Monsieur le Président, la France est-elle encore une démocratie quand le droit français et le droit européen sont détournés ? Dans la plupart des cas elle est sourde.

Avec tout mon respect.

Président de l'association Alsace Prospection.
Gérard Steyer